



COMMUNAUTE DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (*Point 12 : décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans*).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit avec la société STM 17. Cette convention concerne un local de 536,54 m² sise ZA Corbonne, à Pons. Cette convention entrant en vigueur le 24 février 2022 et se terminant le 27 avril 2022 est reconductible deux fois.

Fait à Jonzac,
Le 22.FEV. 2022

Le Président
Claude BELOT

Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex

Pour le Président empêché,
le Vice-Président,
M. Jean-Michel RAPITEAU